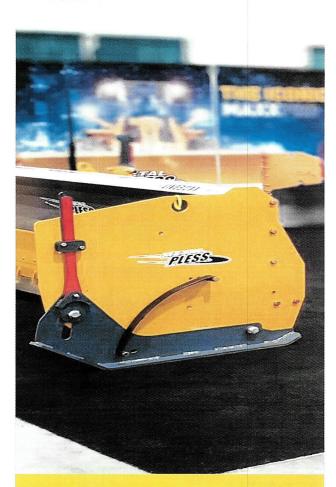
LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT Rapport annuel 2023-2024



29 MAI 2024

Métal Pless Inc.



## Table des matières

Introduction	3
Mesures de prévention et de réduction des risques	4
Processus de diligence raisonnable	6
Évaluation et gestion des risques	7
Approbation et attestation	8

### Introduction

Métal Pless s'engage à prendre les mesures nécessaires pour identifier et réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport est le premier préparé par Métal Pless Inc. conformément à la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »).

Il s'agit d'un rapport préparé pour l'exercice clos en date de la période de référence se terminant le 31 mai 2024.

Nous publierons le rapport annuellement pour faire état de notre cheminement continu vers la protection des droits de la personne et la réduction des risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement

Métal Pless Inc. est une entité œuvrant dans le secteur de la fabrication d'équipement de lames à neige au Canada.



# Mesures de prévention et de réduction des risques

L'engagement de Métal Pless à prévenir le travail forcé et le travail des enfants s'appuie sur les lois visant à protéger les droits de la personne et à prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants.

#### Pratiques en conformité avec les droits et liberté de la personne

Nous reconnaissons l'importance fondamentale du respect des droits et liberté de la personne. Conformément à la Loi, nous déployons les efforts nécessaires pour que les employés vivent dans un environnement sain et respectueux.

Nous sommes soucieux de notre responsabilité à protéger les droits de la personne dans le cadre de nos activités et de nos relations d'affaires.

#### Encadrement du travail des enfants

En vertu de la législation provinciale et fédérale, il est strictement interdit d'embaucher des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum autorisé. Nos processus internes en gestion des ressources humaines sont très stricts à cet égard, nous respectons en tout temps les dispositions de la Loi.

#### Plan d'action visant la prévention et la réduction des risques

Nous sommes actuellement en processus d'implantation des mesures énumérées cidessous visant à prévenir et à réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

- Une évaluation interne des risques du travail forcé et du travail des enfants dans nos activités au sein de l'organisation a été réalisé.
- La collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et l'implantation de mesures formelles de contrôles internes nous permet actuellement de nous assurer que nos travailleurs recrutés ont donné leur consentement et que nous respectons les lois quant au travail des enfants.
- Nous sommes en processus d'analyse des risques et d'élaboration d'une politique d'achat et d'un code d'éthique pour contrer les risques du travail forcé et du travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement qui sera mise en place pour l'ensemble de nos fournisseurs.

- Les membres de la direction et les personnes concernées à l'interne recevront la formation nécessaire à l'application des normes et politiques internes.
- Notre plan d'action vise à favoriser la collaboration et la responsabilisation de nos fournisseurs par l'implantation de clauses contractuelles et de procédures afin de déterminer et d'interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.
- L'élaboration d'une liste de contrôle sera établie pour exclure les fournisseurs à risque et sélectionner que des fournisseurs conformes.

## Processus de diligence raisonnable

Évaluations proactives permettant l'évaluation et l'atténuation des potentiels problématiques en matière des droits de la personne.

Nous sommes conscients de l'importance d'intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion afin d'évaluer et d'atténuer les risques, le cas échéant.

Concrètement, la haute direction a pu évaluer sur place nos fournisseurs lors de visites à l'international dans la dernière année.

Ces visites nous ont permis de repérer de façon proactive les éventuels problèmes des droits de la personne. Nous avons l'intention de poursuivre sur une base régulière les visites chez nos fournisseurs afin d'évaluer les risques portant sur le recours au travail forcé et au travail des enfants.

Nous nous engageons à cesser nos activités d'approvisionnement avec un fournisseur contrevenant à la Loi.

## Évaluation et gestion des risques

Méthodes privilégiées pour évaluer et gérer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

#### Analyse de l'exploitant

Nos processus de gestion de la main-d'œuvre sont bien encadrés et soumis à des politiques et normes conformes à législation. Par conséquent, nous estimons que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités directes est très faible, voire inexistant. Par ailleurs, Métal Pless recrute la totalité de ses effectifs au Canada et aux États-Unis qui sont embauchés ou mis sous contrat directement par notre direction.

#### Analyse de la chaîne d'approvisionnement

Notre approvisionnement en matière première est tant au niveau national qu'international. Nous reconnaissons le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement élargie. Nous comprenons également l'importance de l'atténuation des risques et de la gestion des relations dans le processus d'approvisionnement.

Pour la prochaine année, nous prévoyons miser sur l'amélioration de nos méthodes d'évaluation et de gestion des risques du travail forcé et du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

#### Mesures correctives

Nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement.

Nous n'avons donc pas eu à prendre de mesures correctives afin de remédier au travail forcé ou au travail des enfants.

#### Efficacité de la démarche

Nous avons mis en place déjà quelques mesures pour prévenir et réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise. Toutefois, à ce jour, nous n'avons pas pris de mesures afin d'évaluer l'efficacité de notre démarche.

## **Approbation et attestation**

#### Déclaration du Président

Le Président de Métal Pless Inc. a approuvé le présent rapport conformément au sousalinéa 11(4)a) de la Loi.

En vertu des exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je, soussigné, atteste que j'ai examiné le contenu du présent rapport pour l'entité Métal Pless Inc.

À ma connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que le contenu du présent rapport conjoint est véridique, exact et complet à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour la période de référence susmentionnée.

J'atteste ce qui précède en ma qualité de Président de la Compagnie Métal Pless Inc.

Jimmy Vigneault

Président

Métal Pless Inc.

30 mai 2024



Nous sommes en processus continu dans notre démarche visant à protéger les droits de la personne et à réduire les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de Métal Pless Inc.

Nous vous invitons à nous transmettre vos commentaires et questions sur le présent rapport à :

#### Métal Pless Inc.

1683 boulevard des Sucreries

Plessisiville (Québec) G6L 1W4

Courriel: info@metalpless.com

Téléphone : 1 866 362-1688

www.metalpless.com